

modifiant la loi 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

du 2 juin 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**¹ La loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur est modifiée comme il suit :**Art. 6**¹ Sans changement.² Sans changement.³ Abrogé.**Art. 2**¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 juin 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

*J. Perrin*Le secrétaire général
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean